

ARRÊTÉ n° 2025/419

**OCCUPATION ET REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT –
DECROUTAGE ANCIENS REVETEMENTS – CHEMIN DE BEAUCASTEL – BRAJA VESIGNE**

Le Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes subséquents,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2025 visant à confier la gestion de la fourrière automobiles municipale à un exploitant privé,

Considérant la demande de Monsieur GOUVENAUX Jacob, SOCIETE BRAJA VESIGNE sise 21 avenue Frédéric Mistral 84102 ORANGE en date du 16/10/2025 sollicitant une occupation du domaine public afin d'effectuer des travaux de décrouitage des anciens revêtement, chemin de Beaucastel, commune de Courthézon,

Considérant les travaux sur le chemin de la Gironde, commune d'Orange,

Considérant la nécessité de sécuriser les lieux que permettre la réalisation d'une intervention de décrouitage,

Considérant que pour permettre cette intervention, il convient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'égard des usagers du domaine public,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande d'occupation temporaire du domaine public formulée par Monsieur GOUVENAUX Jacob, SOCIETE BRAJA VESIGNE sise 21 avenue Frédéric Mistral 84102 ORANGE est autorisée du 17/11/2025 au 28/11/2025 de 07h30 à 18h00.

Article 2 : Le temps des travaux, **le chemin de Beaucastel sera interdit à la circulation :**

A partir du Domaine de Beaucastel jusqu'au croisement du chemin de la Gironde et du chemin de Beaucastel.

Article 3 : Le demandeur devra respecter pendant toute la durée de cette occupation temporaire du domaine public les prescriptions suivantes :

- Poser une pré-signalisation
- Baliser au besoin par des barrières
- Veiller à permettre la libre circulation des véhicules d'urgences en cas de besoin
- Veiller à la sécurité des usagers
- Assurer la police de la circulation au droit de son chantier
- Veiller à la remise en état de la voie publique

L'ensemble de ces mesures sont à la charge du bénéficiaire de l'occupation temporaire du domaine public.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Tous les véhicules en stationnement irrégulier au vu des articles précédents seront mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 7 : La commune ne pourra pas être reconnue responsable pour l'insuffisance de la signalisation mise en place par les pétitionnaires.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, les Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, Monsieur GOUVENAUX Jacob SOCIETE BRAJA VESIGNE, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Courthézon, le 04/11/2025

Pour Le Maire, Nicolas PAGET,
L'Adjoint à la sécurité, Cyril Flouret,



The image shows a circular official seal of the "MAIRIE DE COURTHEZON (Aude)". A large, dark signature is written over the seal.